

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit septembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
29 août 2025

Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,

Présents : 10 CARROUÉE Henri, d'HÉROUVILLE Yolande, NOËL Samuel, PONSIGNON Eric,

Votants : 14 DEREAU-FRAUDET Adeline, DAVID Patrick, CUISINIER Quentin, MORDELET Jonathan, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs ARNOULT Dominique, pouvoir à M. PONSIGNON, MARIE Olivier, pouvoir à M. CARROUÉE, BOUREY Anne, pouvoir à M. COLAS, PACAUD Anne-Christine, pouvoir à Mme DEREAU-FRAUDET.

Etait absente : Madame QUELIN Sophie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARROUÉE Henri.

La séance est ouverte à 18 h 00.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (POINT À TEMPS)

La Communauté de Communes du Val de Sully a décidé d'aider les Communes qui assurent l'entretien des voiries communales par mise en place de « point à temps » pour boucher les trous et réparer les fissures. La Commune ayant fait appel à l'entreprise JULIEN MULTISERVICES en Avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide du fonds de Concours de 50 % pour cette intervention facturée 2.894,22 € HT, soit 1.447 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une aide du Fonds de Concours de 1.447 €.

BOUYGUES – SFR : BAIL LOCATION D'UN TERRAIN PRÈS STATION D'ÉPURATION

Pour donner suite au projet évoqué au Conseil du 7 juillet, Bouygues Télécom, après avoir fait visiter les différents sites susceptibles de recevoir un Pylône d'une trentaine de m de hauteur, c'est la parcelle communale AL 0401 (zone réservée pour la station d'épuration par lagunage), accessible depuis la Route de Sully, qui a retenu l'attention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet accord de principe autorisant la société Bouygues Télécom à faire toutes études en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle AL401.

CONVENTION POLICE INTERCOMMUNALE POUR DÉCHETS SAUVAGES

Devant le développement régulier des déchets sauvages, la Police Intercommunale a proposé de mettre en place une 'procédure administrative', sensée réduire l'accès aux Tribunaux en cas de litiges sur des déchets sauvages identifiés.

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelés « Dépôts Sauvages », se sont multipliés sur le territoire communal et ce, malgré l'implantation d'un point d'apport volontaire.

Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont en hausse constante et portent atteinte à la salubrité publique puisqu'elles présentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites, ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un conteneur individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des ordures dans les colonnes enterrées. Plusieurs déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

La compétence de la gestion des déchets a été donnée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire. La commune d'Isdes ne devrait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet.

Or, régulièrement, les services communaux sont sollicités pour des constatations, des procédures, des enlèvements et l'élimination de ces déchets. Toutes ces mesures engendrent des coûts supplémentaires considérables pour la commune.

Il apparaît donc nécessaire, voire urgent, de mettre en place une procédure administrative visant à sanctionner les auteurs de ces incivilités. Cette procédure aura pour but de répercuter les coûts, jusque-là subis par la collectivité, aux mis-en-cause, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. Un barème fixant les tarifs d'enlèvement, de nettoyage, de constatations et de procédure administrative doit donc être établi.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer des frais de gestion de constatations, de rédaction de procédures, d'intervention et de déplacement forfaitaire de cent trente-cinq cents (135) Euros par dépôt sauvage (emballés ou non) ;
- De partager avec les services de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Val de Sully, la somme payée par l'auteur des faits (à raison de 30 % du montant versé) ;
- De mettre en place une astreinte journalière de cinquante (50) euros pour les sociétés, publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats et autres déchets inertes de construction) ;
- De préciser qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4^{ème} à 5^{ème} classe) ;
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à ses représentants pour l'exécution de ces décisions.

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Infos sur les travaux en cours :

-travaux d'été des jeunes' : 7 'jeunes' du village ont travaillé courant Juillet et début Aout aux Espaces Verts (arrosage, désherbage, effeuillage) et à l'entretien des menuiseries (peinture de portes et fenêtres) et des façades de plusieurs bâtiments communaux (Salle des Fêtes, Préfa, Bibliothèque, ...) : la Commune les remercie.

- installation d'une PAC à l'Epicerie par les Ets HUSSONNOIS, les 1 et 2 Septembre : une aide du Fonds de Concours de Val de Sully sera demandée.

- la réparation du parquet de la Salle du Conseil a débuté le 8/9/25 (Sté Parquet et Tradition) : un temps de « déshumidification » du sol est nécessaire avant remplacement du parquet.

2 - Point sur les 4 dossiers de Fonds de Concours déposés le 30 Aout :

- Toiture Eglise pour 2.805 €
- Chauffe-Eau Salle des Fêtes pour 1.673 €
- Toiture Préau Salle des Fêtes pour 4.286 €
- Parquet Salle du Conseil pour 3.563 €

3 - Sur suggestion du CAUE, lancement d'une Enquête auprès des habitants sur la 'pérennité du 1/1bis Rte de Souvigny' !

4 - Point est fait sur les aménagements nécessaires au respect de la nouvelle réglementation des Bus Scolaires (i.e. « interdiction d'effectuer une marche arrière en charge ») : préparer l'implantation d'une aire de retournement (cercle de 20 m de rayon environ) entre la Salle des Fêtes et le Préfa !

La séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait,

Le Maire



C. COLAS.